

Département du PUY-DE-DÔME
Canton de SAINT-ELOY LES MINES
Code Postal : 63390

MAIRIE d'ESPINASSE

2 route de Charensat – Le Bourg
Tél. : 04.73.85.72.60.
E-mail : mairie-epinasse.63@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 12 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze juin, à onze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Espinasse, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à la mairie sous la Présidence de monsieur BATISSE Laurent, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 9
Nombre de Conseillers présents : 8
Nombre de Conseillers votants : 9

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 08 juin 2026

PRESENTS : Mr BATISSE Laurent, Mme BONHEUR Anaïs, Mme BUSSIÈRE Bernadette, MR LOUIS Christian, Mr NOUHEN Michel, Mme ROSSIGNOL Patricia, Mr SEMONSUT Valentin, Mme SENEtaire Nicole

ABSENT EXCUSE : Mme BARSSE Marie-Rose (ayant donné procuration à Mr NOUHEN Michel)

Secrétaires de séance : Mme BONHEUR Anaïs et Mme ROSSIGNOL Patricia (secrétaire adjointe)

ORDRE DU JOUR

- Délégations aux Adjoints
- Indemnités de fonctions aux Elus
- Délégations consenties au Maire
- Elections des représentants au sein des syndicats de communes et syndicats mixtes
- Désignation des représentants aux sein des commissions municipales
- Désignation des représentants aux sein de la commission d'appel d'offres
- Proposition de membres dans le cadre du renouvellement de la CCID
- Proposition de membres dans le cadre du renouvellement de la Commission de contrôle des listes électorales : (2 conseillers municipaux : 1T et 1S ; 2 délégués de l'Administration désignés par la Préfète : 1T et 1S ; 2 délégués désignés par le Tribunal judiciaire : 1T et 1S).
- Délégations de signature à la secrétaire de mairie

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11 h 45.

Madame BONHEUR Anaïs a été désignée secrétaire de séance et Madame ROSSIGNOL Patricia, secrétaire de séance adjointe.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à l'ordre du jour.

1 - Délégations aux Adjointes

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les délégations qu'il souhaite attribuer aux adjoints :

- Officier d'Etat Civil
- Gestion du personnel
- Gestion de la voirie communale
- Gestion des bâtiments communaux
- Gestion des affaires scolaires

Madame ROSSIGNOL, 1^{ère} adjointe se propose pour avoir la délégation Officier d'Etat Civil.

La gestion du personnel, la gestion de la voirie communale, la gestion des bâtiments communaux et la gestion des affaires scolaires seront confiées à monsieur NOUHEN Michel, 2^{ème} adjoint.

Les arrêtés de délégation des adjoints, formulés en ce sens seront pris par monsieur le Maire.

2 – Indemnités de fonctions aux Elus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maximal prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : à l'unanimité des membres présents :

- que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal par voie de décision modificative.

Le tableau récapitulatif des indemnités est joint en annexe de la présente délibération.

ANNEXE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : **278 habitants**

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

Le maire (28,1 % de l'indice brut 1 027) **1 155,06 €** + **2 adjoints** x (10,89 % de l'indice brut 1 027) **447,64 € = 2050,34 €**

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Fonction de l'élu	Prénom et NOM de l'élu bénéficiaire	% maximal de l'indice 1027 autorisé	% de l'indice 1027 voté par le Conseil Municipal	Montant mensuel brut en €
Maire	BATISSE Laurent	28,1 %	28,1 %	1 155,06 €
1 ^{er} adjoint	ROSSIGNOL Patricia	10,89 %	10,89 %	447,64 €
2 ^{ème} adjoint	NOUHEN Michel	10,89 %	10,89 %	447,64 €
Montant mensuel indemnités allouées				2 050,34

3 – Délégations consenties au Maire

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

1 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par

décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

13 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

14 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués le tracteur communal et du matériel tracté ;

15 - De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000,00 € ;

18 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de déléguer les fonctions citées ci-dessus à monsieur le Maire.

4 – Désignation délégués au SMAD des Combrailles

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au SMAD des Combrailles,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer les délégués devant siéger au SMAD des Combrailles.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de nommer :

Titulaire :

Mme BUSSIERE Bernadette - 10, La Bourgeade - 63390 ESPINASSE
Tel : 04.73.85.75.63 - Mail : dedettebussiere@gmail.com

Suppléant :

Mme BONHEUR Anaïs - 10, Longvert - 63390 ESPINASSE
Tel : 06.15.54.01.75 Mail : anaisanais.b@hotmail.fr

5 – Désignation délégués au Syndicat Mixte Sioule et Morge

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que conformément aux statuts du Syndicat Mixte de Sioule et Morge (article 7.2), chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Il est précisé que les délégués suppléants ne peuvent siéger et n'ont voix délibérative qu'en cas d'absence des délégués titulaires.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation de ces délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5711-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNNE en tant que **délégués titulaires** :

Mme ROSSIGNOL Patricia - Les Abourranges - 63390 STE-CHRSITINE
Tel : 06.27.78.81.79 – Mail : patricia.63fr@gmail.com

et Mr SEMONSUT Valentin - 6, Grelet - 63390 ESPINASSE
Tel : 06.63.08.78.89 – Mail : valentin.semonsut@hotmail.fr

- DESIGNNE en tant que **délégué suppléant** :

Mme BONHEUR Anaïs - 10, Longvert - 63390 ESPINASSE
Tel : 06.15.54.01.75 – Mail : anaisanais.b@hotmail.fr

6 – Désignation délégués au SICTOM des Combrailles

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité de désigner deux délégués titulaires au SICTOM des Combrailles,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer les délégués devant siéger au SICTOM des Combrailles.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de nommer :

Titulaires :

Mr NOUHEN Michel - 5 impasse de la Forge - 63390 ESPINASSE
Tel : 06.68.34.65.85 - Mail : nouhen.michel@orange.fr

Mme BONHEUR Anaïs - 10, Longvert - 63390 ESPINASSE
Tel : 06.15.54.01.75 - Mail : anaisanais.b@hotmail.fr

7 – Désignation délégués au SIE (Secteur Intercommunal d'Énergie) de Saint-Eloy les Mines

Vu les élections municipales en date du 07 juin 2026,

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme (TE63), à minima pour la compétence obligatoire,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie de Saint-Eloy les Mines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection, de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Énergie de Saint-Eloy les Mines.

Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées :

A été élue **déléguée titulaire** au Secteur Intercommunal d'Énergie :

- Mme ROSSIGNOL Patricia - Les Abourranges - 63390 STE-CHRISTINE
Tel : 06.27.78.81.79 - Mail : patricia.63fr@gmail.com

A été élu déléguée suppléante au Secteur Intercommunal d'Énergie :

- Mme SENETAIRE Nicole - 6, route de Saint-Gervais – 63390 ESPINASSE
Tel : 06.40.57.14.38 - Mail : nicole.senetaire@laposte.net

8 – Désignation délégués au SIV (Syndicat Intercommunal de Voirie) de Menat

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant la nécessité de désigner deux délégués titulaires au SIV (Syndicat Intercommunal de Voirie) de Menat,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer les délégués devant siéger au SIV (Syndicat Intercommunal de Voirie) de Menat.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de nommer :

Titulaires :

Mme ROSSIGNOL Patricia - Les Abourranges - 63390 STE-CHRISTINE
Tel : 06.27.78.81.79 - Mail : patricia.63fr@gmail.com

Mr SEMONSUT Valentin - 6, Grelet - 63390 ESPINASSE
Tel : 06.63.08.78.89 - Mail : valentin.semonsut@hotmail.fr

9 – Désignation délégués à la Mission Locale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la Mission Locale,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer les délégués devant siéger à la Mission Locale.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de nommer :

Titulaire :

Mme BARSSE Marie-Rose - 14, route de Charensat - 63390 ESPINASSE
Tel : 06.50.11.45.89 - Mail : marie.barsse@icloud.com

Suppléant :

Mme BONHEUR Anaïs - 10, Longvert - 63390 ESPINASSE
Tel : 06.15.54.01.75 - Mail : anaisanais.b@hotmail.fr

10 – Désignation délégués à l'EPF SMAF

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'EPF SMAF,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer les délégués devant siéger à l'EPF SMAF.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de nommer :

Titulaire :

Mr BATISSE Laurent - 1, La Ribeyrolle - 63390 ESPINASSE
Tel : 06.08.23.72.22 - Mail : laurent.batisse63@orange.fr

Suppléant :

Mr SEMONSUT Valentin - 6, Grelet - 63390 ESPINASSE
 Tel : 06.63.08.78.89 - Mail : valentin.semonsut@hotmail.fr

11 – Désignation des représentants aux assemblées générales des actionnaires, à l'assemblée générale spéciale et au comité de contrôle analogue de la SEMERAP

Monsieur le rappelle à l'assemblée que la Commune d'ESPINASSE est actionnaire de la SPL SEMERAP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents désigne :

Mme ROSSIGNOL Patricia - Les Abourranges - 63390 STE-CHRISTINE
 Tel : 06.27.78.81.79 – Mail : patricia.63fr@gmail.com

- représentante aux assemblées générales des actionnaires de la SEMERAP ;
- représentante à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs de la SEMERAP ;
- représentante au comité de contrôle analogue de la SEMERAP.

12 – Désignation d'un délégué au CLIC Riom Limagne Combrailles

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire au CLIC Riom Limagne Combrailles,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le délégué devant siéger au CLIC Riom Limagne Combrailles.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de nommer :

Titulaire :

Mme SENETAIRE Nicole - 6, route de Saint-Gervais - 63390 ESPINASSE
 Tel : 06.40.57.14.38 - Mail : nicole.senetaire@laposte.net

13 – Désignation d'un délégué à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la CLECT,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer les délégués devant siéger à la CLECT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de nommer :

Titulaire :

Mr BATISSE Laurent - 1, La Ribeyrolle - 63390 ESPINASSE
Tel : 06.08.23.72.22 - Mail : laurent.batisse63@orange.fr

Suppléant :

Mme ROSSIGNOL Patricia - Les Abourranges - 63390 STE-CHRISTINE
Tel : 06.27.78.81.79 - Mail : patricia.63fr@gmail.com

14 – Désignation d'un délégué à la CIA (Commission Intercommunale d'Accessibilité)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire à la CIA,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le délégué devant siéger à la CIA.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de nommer :

Titulaire :

Mr BATISSE Laurent - 1, La Ribeyrolle - 63390 ESPINASSE
Tel : 06.08.23.72.22 - Mail : laurent.batisse63@orange.fr

15 – Désignation d'un référent agricole

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de désigner un référent agricole,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le référent agricole.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de nommer :

Titulaire :

Mr BATISSE Laurent - 1, La Ribeyrolle - 63390 ESPINASSE
Tel : 06.08.23.72.22 - Mail : laurent.batisse63@orange.fr

16 – Désignation d'un correspondant défense

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de désigner un correspondant défense,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le correspondant défense.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de nommer :

Titulaire :

Mr SEMONSUT Valentin - 6, Grelet - 63390 ESPINASSE
Tel : 06.63.08.78.89 - Mail : valentin.semonsut@hotmail.fr

17 – Proposition membres Commission de révision des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 22 mai 2026.

- Considérant l'installation du Conseil Municipal d'Espinasse en date du 12 juin 2026,

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

AUBIGNAT Pierre BOUDAUD Raoul BRICOUT Françoise BUSSIÈRE Céline BUSSIÈRE Hervé BUSSIÈRE Yves CHOMILIER Didier COSSET Lucie DARAIZE Stéphanie DEHEDIN Odette DONEAUD Aline FARGHEIN Chantal	GARDE-Jean-Pierre GAUVIN Cyril GIDEL Yves GOURSON Jérôme LASSALAS Bernard LAURENT Grégoire LEVERT Nicolas MOURDON Mickaël PERCIVALLE Eliza SEMONSOUS Jean-Luc SENETAIRE Didier THEVENET Bernard
---	--

18 – Proposition de représentants à la commission de révision des listes électorales

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commission de contrôle des listes électorales, prévue à l'article L. 19 du code électoral, est chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions prises par le Maire et de s'assurer de la régularité des listes électorales.

L'article R.7 du code électoral prévoit que, dans chaque Commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Les actuelles commissions de contrôle des listes électorales ont été arrêtées en 2023, il convient donc de les renouveler en 2026.

La composition de la commission diffère en fonction du nombre d'habitants de la Commune.

Dans les Communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée de :

- un conseiller municipal de la Commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- un délégué désigné par le Tribunal Judiciaire.

De manière à assurer la continuité des futures commissions de contrôle, il demande d'identifier des suppléants, dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Le Conseil municipal décide de faire la proposition suivante :

Conseillers municipaux

- **Titulaire** : Mme BUSSIÈRE Bernadette
- **Suppléante** : Mme SENETAIRE Nicole

Délégués de l'administration

- **Titulaire** : Mr RAYNAUD Marcel
- **Suppléant** : Mr JAMES Bernard

Délégués du Tribunal Judiciaire

- **Titulaire** : Mme BOUYSSOU Martine
- **Suppléante** : Mme ROLLA Josiane

19 – Délégation de signature à la secrétaire générale de mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va prendre un arrêté municipal portant délégation de signature, sous sa responsabilité, à la secrétaire générale de mairie dans les domaines suivants :

- déclarations de naissances, décès, enfants sans vie, reconnaissances d'enfants,
- transcriptions ou mention en marge de tout acte ou jugement sur les registres d'Etat Civil,

- délivrance sous sa signature toute copie, extrait et bulletins d'Etat Civil prévu par la Loi, y compris tout extrait figurant au livret de famille,
- mise à jour des livrets de famille
- certification matérielle et conforme de pièces et documents présentés à cet effet,
- demandes courantes liées aux décès et au cimetière,
- certifications de signature
- réception des courriers administratifs et les colis adressés à la mairie,
- réception des courriers recommandés,
- expédition des courriers courants ainsi que les plis recommandés.

La séance est levée à 14 h 00.

Fait à Espinasse, le 18 juin 2026

La secrétaire de séance
BONHEUR Anaïs



Le Maire,
BATISSE Laurent

